

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°37 du 2 octobre 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°14**

**INSTRUCTION 0-42427-2009/DEF/EMM/PIL**

modifiant l'instruction n° 102/DEF/EMM/PIL du 27 juin 2008 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major de la marine.

*Du 7 août 2009*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « pilotage »*.

**INSTRUCTION 0-42427-2009/DEF/EMM/PIL modifiant l'instruction n° 102/DEF/EMM/PIL du 27 juin 2008 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major de la marine.**

*Du 7 août 2009*

NOR D E F B 0 9 5 2 3 4 2 J

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 0-1480-2009/DEF/EMM/PIL du 2 février 2009 (BOC N°9 du 23 février 2009, texte 19).

*Texte modifié :*

Instruction n° 102/DEF/EMM/PIL du 27 juin 2008 (BOC N°30 du 7 août 2008, texte 8. ; BOEM 113.1) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°37 du 2 octobre 2009, texte 14.

---

L'instruction n° 102/DEF/EMM/PIL du 27 juin 2008, à jour de son modificatif, est modifiée conformément aux dispositions jointes en annexe.

Cette correction provisoire (validité du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2010) sera suivie d'une nouvelle instruction 102 au 1<sup>er</sup> janvier 2010, en accord avec les deux nouveaux arrêtés (organisation de l'état-major de la marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la marine, organisation en bureaux de l'état-major de la marine) en cours d'élaboration et de validation, qui prendra en compte la création du service du commissariat des armées et la disparition progressive du service du commissariat de la marine le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Elle introduit les principaux changements suivants :

- la création de la fonction d'autorité de coordination pour la fonction garde-côtes, en remplacement à terme de celle pour les questions internationales (maintien à ce stade d'un officier général ALRI/ALCO) ;
- le changement de la dénomination du bureau « études opérationnelles » qui devient le bureau « emploi » (EMM/EMP) ;
- la prise en compte du suivi de la mise en œuvre du partenariat franco-brésilien dans le domaine des sous-marins qui relève de COE et d'EMM/EXPERT ;
- une formalisation de la prise en compte des problématiques OTAN (EMM/EMP et EMM/EXPERT) ;
- l'intégration du bureau SIC au sein du domaine fonctionnel des plans et des programmes, son chef de bureau relevant directement du MGM au titre de sa fonction d'officier « maîtrise de l'information » ;
- la disparition du bureau « administration ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Jacques LAUNAY.

## ANNEXE.

### 1. Au point 3.1.

Remplacer le 1<sup>er</sup> alinéa par :

« Outre le conseil supérieur de la marine, dont les attributions sont définies par le décret cité en référence c), le COMEX est l'instance d'information, de consultation, de préparation des décisions du niveau de l'EMM. Il est constitué du major général de la marine, des sous chefs d'état-major « opérations aéronavales » (ALOPS), « plans et programmes » (SCEM/PLANPROG), « ressources humaines » (SCEM/RH) et « soutiens et finances » (SCEM/SF), de l'officier général autorité de coordination pour le domaine des affaires nucléaires, de la prévention et la protection de l'environnement (ALNUC) et de l'officier général autorité de coordination pour les questions internationales et la fonction garde-côtes (ALRI/ALCO). Le DCSSF participe en outre aux travaux du COMEX. Le MGM peut décider d'admettre comme membre du COMEX tout autre officier général de l'état-major. En fonction de l'ordre du jour et sur décision du MGM, les membres du CCAF peuvent également participer aux réunions du COMEX. »

### 2. Au point 3.2.

Remplacer le 3<sup>e</sup> alinéa par :

« Des domaines fonctionnels d'activités de l'EMM sont définis (« opérations aéronavales », « plans et programmes », « ressources humaines », « soutiens et finances », « maîtrise des risques » et « questions internationales et fonction garde-côtes »), auxquels tout bureau de l'EMM est susceptible de contribuer. »

### 3. Au point 4.5. - Supprimer :

« L'ADJ/SOUTIENS assure la coordination d'ensemble des travaux et le suivi des demandes concernant l'outre-mer. Il s'appuie en tant que de besoin sur les bureaux, qui constituent dans leurs domaines respectifs d'expertise les points de contacts avec les autorités. »

### 4. Au point 4.6. - Remplacer : « L'officier général coordonnateur central pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement. » par :

« 4.6. L'officier général autorité de coordination pour le domaine des affaires nucléaires, de la prévention et de la protection de l'environnement. »

### 5. Supprimer le point 4.7 et le remplacer par le point 4.7 suivant :

« 4.7. L'officier général autorité de coordination pour les questions internationales et autorité de coordination pour la fonction garde-côtes.

Il coordonne les relations internationales bilatérales au sein de la marine, et plus particulièrement celles relatives à la fonction garde-côtes.

En liaison avec l'EMA et l'ensemble des administrations concernées, il contribue à la mise en place de la fonction garde-côtes. Il est le coordonnateur de l'état-major pour les sujets transverses relevant de l'outre-mer. »

### 6. Supprimer le point 5.2 « le bureau Systèmes d'Information et de Communication » et le remplacer par le 5.2 L'Officier « Maîtrise de l'Information » (OMI).

« 5.2. L'Officier « Maîtrise de l'Information » (OMI).

L'OMI est autorité de coordination du domaine « commandement et maîtrise de l'information » (CMI) pour l'ensemble de la Marine, en liaison avec l'OCA.

Il est autorité du domaine de compétence communication et management de l'information (ADC CMI) en liaison avec la DPMM et EMM/EFF. »

7. Supprimer le point 5.4.

8. Au point 6.2.- Le supprimer et le remplacer par :

« 6.2. Le bureau « emploi ».

Le bureau EMM/EMPLOI pilote ou conduit les études et les textes concernant les différents aspects liés à l'emploi opérationnel des forces maritimes (organisation du commandement, renseignement, planification et conduite des opérations, logistique opérationnelle, SIC opérationnels, ...) en s'appuyant notamment sur le retour d'expérience opérationnel. Il fait partie du réseau animé par le centre de concepts et de doctrines de la marine (CCDM).

Correspondant privilégié de l'EMM auprès de la division « emploi » de l'EMA et des directions opérationnelles d'organismes de la défense ou extérieurs à la défense, il traite de la préparation opérationnelle et de l'emploi des forces en environnement national et multinational, en interarmées et en interministériel et anime les travaux afférents aux contrats opérationnels et organiques. Dans ces domaines, il définit les directives d'application dans la marine de la doctrine interarmées. Il est le principal point de contact de l'EMA et des forces pour les sujets relatifs à l'OTAN et est leur correspondant pour l'emploi des forces, pour la doctrine et les études associées à l'organisation de l'Alliance.

Il définit l'architecture de la documentation opérationnelle au profit des forces, et entretient un centre de documentation. Correspondant privilégié de l'EMM auprès du centre de normalisation de la défense (CND), il anime les structures de la marine impliquées dans la normalisation.

Il assure la coordination générale du domaine « hydrographie, océanographie, météorologie » (HOM) et prépare au profit du CEMM (ou du MGM) les conseils d'administration du SHOM.  
»

9. Au point 8.4 (bureau expertise) - Remplacer le deuxième alinéa par :

« Il a un rôle de conseil et d'orientation auprès des « projets » et des OCEM dans chacun de ses domaines techniques de compétence. Il veille également pour la marine au respect des règles et procédures de contrôle des exportations des équipements et matériels de guerre et coordonne les avis émis vers les commissions interministérielles pour l'étude des exportations d'armement (CIEEMG). Il suit avec EMM/COE les conditions de la mise en œuvre du partenariat signé avec le Brésil en matière de construction de sous-marins.

Les spécialistes du bureau EMM/EXPERT représentent la France au sein des groupes de travail de l'OTAN (Nato Naval Armement Group). »

10. Le point 8.5 devient 8.6 et le nouveau point 8.5 devient celui-là :

8.5. Le bureau « Systèmes d'Information et de Commandement » (SIC).

Le chef du bureau EMM/SIC exerce les fonctions de :

- représentant de l'Autorité Qualifiée pour l'ensemble de la Marine pour la maîtrise des risques SSI dans la marine (nommé par décision du CEMM) ;

- responsable de la gouvernance des systèmes d'information de la marine. A ce titre, il exerce les fonctions de responsable d'unité opérationnelle (R.UO) pour les crédits liés à la fonction "SIC" du BOP marine, notamment les crédits de maintenance des

réseaux de transmission, d'exploitation des réseaux fixes et satellitaires et des petites modernisations pour les formations.

Pour l'exercice de ses responsabilités transverses au sein de l'EMM, le chef du bureau EMM/SIC dispose du bureau EMM/SIC qui détient les compétences métiers appropriées dans les domaines concernés.

Il exerce également la tutelle fonctionnelle des spécialistes SIC, SDC et LDT de l'Antenne EMM de TOULON.

Il assure le pilotage des actions récurrentes suivantes :

- conduite, à partir de leur stade de conception, des opérations d'armement des systèmes d'information opérationnels, de commandement et de liaisons automatiques de données tactiques au profit des forces maritimes ;
- conduite des programmes SIC interarmées, pour le périmètre à usage des forces maritimes en veillant à la prise en compte du besoin du milieu naval ;
- conduite, dès leur stade de conception, des projets SIC qui ne sont pas du ressort de la DGA ;
- politique de maintien en condition opérationnelle (MCO) des SIC et soutien en service des systèmes de direction de combat, en liaison avec le service de soutien de la flotte (SSF) et avec la DGA ;
- préparation des éléments du dialogue de gestion du niveau de la DIRISI ;
- représentation de la marine au sein des commissions ministérielles des SIC ;
- présidence des relations bilatérales dans le domaine du « command, control communication, computer and intelligence » (C4I) ;
- représentation de la France au sein du « maritime command, control and communication » (C3) group » de l'OTAN ;
- expertise SIC en soutien de l'OCEM/CMI dans les phases d'évaluation des études pour la préparation du futur.

11. À la fin du point 8.6. « les projets », rajouter l'alinéa suivant :

« Il suit les conditions de la mise en œuvre du partenariat signé avec le Brésil en matière de construction de sous-marins. ».

12. Supprimer le point 10.6. « le bureau administration ».